

## Caisse des écoles et coopérative scolaire, quelle est la différence ?

*En début d'année les parents sont sollicités par la Caisse des écoles et la Coopérative scolaire, quelle est la différence?*

➡ **La coopérative scolaire**, présente dans chaque école, vise à développer la solidarité entre les élèves et permet de financer du matériel, des abonnements et des activités comme par exemple des sorties, du matériel de motricité...

En revanche elle n'a pas vocation à financer l'entretien et le fonctionnement de l'école. Elle est gérée par des élèves avec l'aide des enseignants.

➡ **La caisse des écoles** est un établissement public de la commune.

Elle est administrée par un comité qui, dans des villes comme Houilles, doit comprendre :

- le maire (président) ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- un membre désigné par le préfet ;
- deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

Les caisses des écoles ont pour vocation initiale d'aider les élèves en difficulté matérielle à fréquenter l'école. Elles permettent également de financer des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire pour les enfants du premier et second degré : colonies de vacances, cantines, classes découverte.....

*D'où proviennent les ressources des Caisse des écoles et de la Coopérative scolaire ?*

➡ **La coopérative scolaire** est financée par les dons des parents, les ventes faites au cours de l'année, lors des fêtes des écoles par exemple.

**Alors n'oubliez pas de donner, même peu, pour permettre aux enseignants de mieux construire leurs projets pédagogiques !**

➡ **Les Caisse des Ecoles** sont financées par des subventions publiques et par les dons des parents.

*Comment savoir comment est dépensé cet argent?*

➡ Pour ce qui est de la coopérative scolaire l'enseignant en charge du budget fait un point sur ce sujet à chaque conseil d'école. Vous êtes informés dans le compte rendu du conseil d'école qui est mis à votre disposition.

➡ Pour ce qui est de la **caisse des écoles**, les documents concernant les budgets sont publics et peuvent donc être consultés sur demande auprès de la Mairie.

### ***Question de parents***

***Que puis-je faire en tant que parent d'élève pour contribuer à la coopérative scolaire?***

La majorité des coopératives scolaires ont vu leurs revenus baisser cette année. Nous, parents d'élèves, pouvons contribuer à lever des fonds en organisant des animations dans les écoles, avec l'accord du corps enseignant : brocantes de jouets ou de livre, fête de la galette, vente de chocolats de Noël ou de Pâques, ventes de gâteaux, animations lors de la fête de fin d'année...